



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 36240

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'aide versee aux createurs d'entreprises. Il lui demande de bien vouloir preciser le regime fiscal actuellement applicable.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime fiscal de l'aide consentie par l'Etat aux chomeurs qui creent ou reprennent une entreprise est defini par la loi no 87-518 du 10 juillet 1987 relative a la prevention et a la lutte contre le chomage de longue duree, completee par la loi no 88-15 du 5 janvier 1988 relative au developpement et a la transmission des entreprises. Cette aide n'est pas comprise dans le revenu de l'annee au cours de laquelle elle est versee. Elle n'est imposable que lorsque dans les cinq ans qui suivent l'annee du versement intervient soit la cession de l'entreprise individuelle ou des titres de la societe creee ou reprise, soit la cessation de l'activite de l'entreprise ou de la societe. Ce regime a ete commente dans une instruction du 2 mars 1988 publiee au Bulletin officiel des impots sous la reference 5 F-17-88.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36240

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 526

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1433